Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 034-213403017-20220321-DC2022_020-DE

ville de sète

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

N° DC2022_020

Publication le		**Présents**	24	**Pour**	43
		Absents	0	**Contre**	0
Membres en exercice	43	**Représentés**	19	**Abstention**	0

Thème : Urbanisme

Objet :	**Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de Sète, légalement convoqué le mardi 15 mars 2022, s'est réuni SALLE PLANTEVIN - Hôtel de ville - 20Bis rue Paul Valéry 34200 Sète à 17 h 00, sous la présidence de M. François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents :
M. François COMMEINHES, Mme. Blandine AUTHIÉ, M. Vincent SABATIER, Mme Jocelyne GIZARDIN, M. Romain FERRARA, Mme Corinne AZAIS, M. Hervé MERZ, Mme Claude MUSLIN, M. Francis HERNANDEZ, M. Patrick ANDRE, Mme Jeanne CORPORON, M. Alain ARMENIO, M. François ESCARGUEL, M. Hervé MARQUES, Mme Corinne MOSLER, M. Cédric DELAPIERRE, M. Sylvain DOMINGUEZ, M. Philippe CARABASSE, M. Laurent HERCE, M. Sébastien ANDRAL, Mme Audrey VEDEL, M. Sébastien DENAJA, Mme Laura SEGUIN, M. Aurélien LOPEZ

Etaient absents représentés :
Mme Joliette COSTE donne pouvoir à M. François COMMEINHES, Mme Colette JAMMA donne pouvoir à Mme. Blandine AUTHIÉ, Mme Elyane SARDA donne pouvoir à M. Vincent SABATIER, M. François HERNANDEZ donne pouvoir à Mme Jocelyne GIZARDIN, Mme Marialys CARAMEL donne pouvoir à M. Romain FERRARA, M. Gérard NAUDIN donne pouvoir à Mme Corinne AZAIS, M. Jean-Pierre CONESA donne pouvoir à M. Hervé MERZ, Mme Myriam REYNAUD donne pouvoir à Mme Claude MUSLIN, M. Jean-Guy MAJOUREL donne pouvoir à M. Francis HERNANDEZ, Mme Lydie DI-CRASTO MANCUSO donne pouvoir à M. Patrick ANDRE, Mme Laurence MAGNE donne pouvoir à Mme Jeanne CORPORON, Mme Horrida BOURAOUI donne pouvoir à M. Alain ARMENIO, Mme Anais VEYRAT donne pouvoir à M. François ESCARGUEL, M. Cédric LICCIARDI donne pouvoir à M. Hervé MARQUES, Mme Manon TISSEUR donne pouvoir à Mme Corinne MOSLER, Mme Madeleine ESTRYN donne pouvoir à M. Sébastien ANDRAL, Mme Anne LESAGE donne pouvoir à M. Philippe CARABASSE, Mme Véronique CALUEBA donne pouvoir à M. Philippe CARABASSE, M. Sébastien PACULL donne pouvoir à M. Cédric DELAPIERRE

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 034-213403017-20220321-DC2022_020-DE

Secrétaire de séance :
M. Alain ARMENIO

M. François COMMEINHES s'exprime en ces termes,

Vu l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme attribuant compétence aux départements pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Vu l'article L. 113-14 du code de l'urbanisme offrant possibilité aux départements, dans le cadre de la politique prévue à l'article L. 113-8 dudit code, de créer des zones de préemption ;

Vu les articles L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme portant procédure d'institution des zones de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

Vu le courrier de saisine du Conseil départemental de l'Hérault en date du 2 septembre 2021 sollicitant l'accord de la commune en vue de créer une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

Vu la saisine par le Conseil départemental pour avis de la chambre départementale d'agriculture de l'Hérault, du centre régional de la propriété forestière et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural service du département de l'Hérault ;

Vu la note de présentation et les plans annexés ;

Vu le Schéma départemental des ENS 2019-2021 ;

Considérant que la création de zones de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et que, pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non en vue de leur ouverture au public,

Considérant que le Département peut à cette fin créer des zones de préemption avec l'accord des communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant la pression foncière que connaît la commune de Sète et les risques avérés de dénaturation des espaces agricoles et naturels tels qu'identifiés dans la note annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt paysager, écologique et environnemental qui s'attache à la conservation, la protection et la valorisation de ces espaces ;

Considérant que le conservatoire du littoral et la commune sont titulaires du droit de préemption par substitution dès lors que le département ne l'exerce pas ;

Les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles ont été instaurées par arrêté préfectoral en 1983. La justification du choix opéré pour la délimitation de la zone de préemption sur la commune de Sète a été guidée par l'existence de zonages et de classements réglementaires permettant d'identifier les secteurs remarquables et les plus menacés et présentant des enjeux environnementaux et paysager importants.
En 2015, l'article qui appliquait ce droit de préemption a été abrogé.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 034-213403017-20220321-DC2022_020-DE

Les zones de préemption crées en 1985 n'ayant plus de base légale, il convient de réinstaurer le périmètre qui restera identique à celui précédemment instauré et correspond à l'ensemble des zones naturelles et agricoles du PLU.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver :** la création sur le territoire de la commune de Sète d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle qu'annexée à la présente délibération

- **D'autoriser :** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Générales,
Réglementaires et Juridiques

Sophie GRADELET-REAMOT

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles
Commune de Sète

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 034-213403017-20220321-DC2022_020-DE

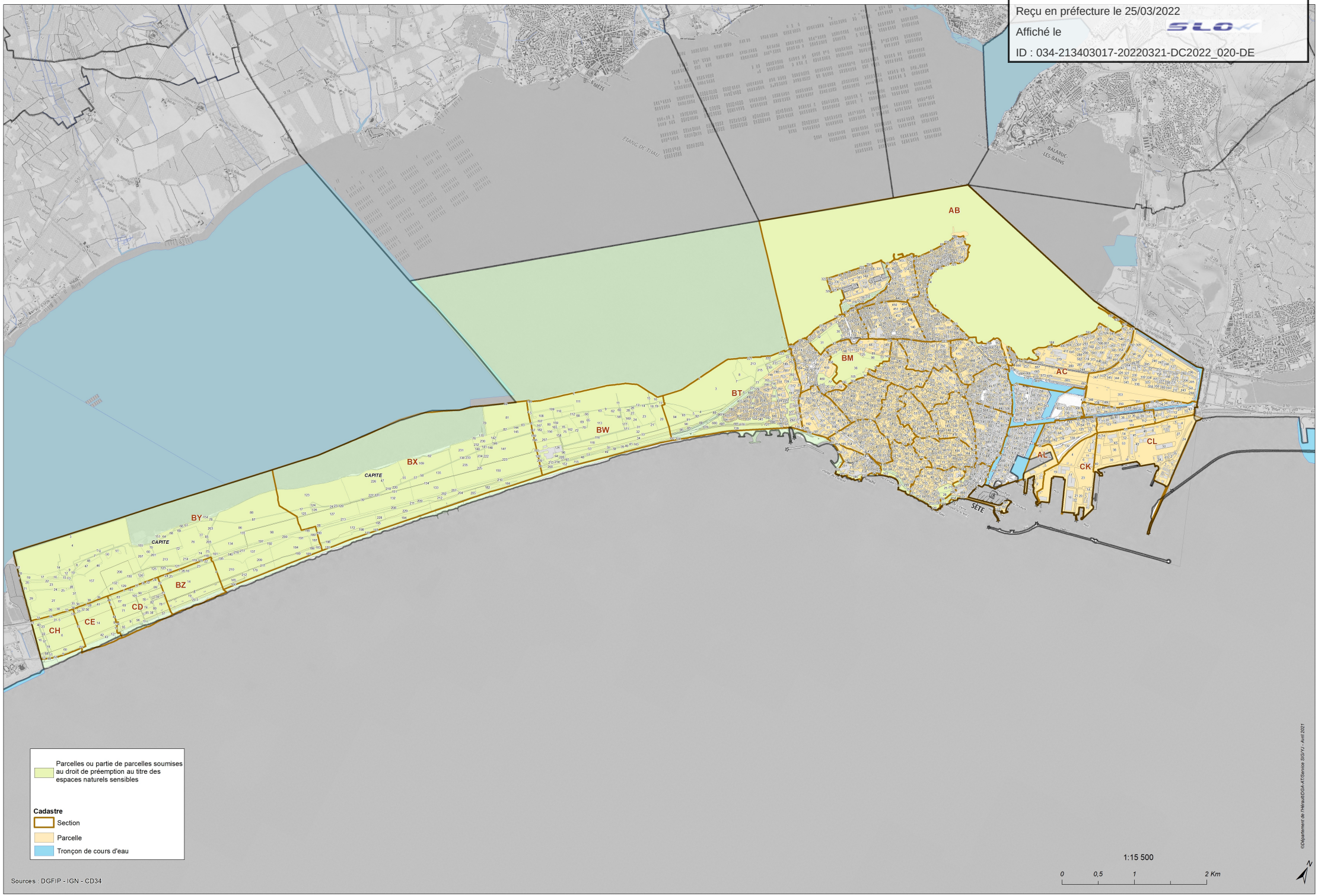

Parcelles ou partie de parcelles soumises au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Cadastre
- Section
- Parcelle
- Tronçon de cours d'eau

Sources : DGFIP - IGN - CD34

1:15 500

0 0,5 1 2 Km

N

©Département de l'Hérault/DGA-AT/Service SIGYU - Avril 2021